



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

N°2019-57

L'an deux mille dix neuf et le lundi 9 décembre 2019 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 2/12/2019

**Date d’Affichage** : 2/12/2019

**PRESENTS** : M. Géry WIBAUX, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Alexandre FRESNEAU, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,  
Mme Anne-Marie BRUNET  
Mme Stéphanie PENOT

**SECRÉTAIRE** : M. Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 1 pouvoir

**Objet de la délibération** : **Indemnité de conseil allouée au trésorier municipal.**

Le Conseil Municipal en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représenté :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Madame Christelle MERDJIMEKIAN**, Receveur Municipal pour la durée de son mandat.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 10 décembre 2019



Le Maire,  
*G. Wibaux*  
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20191210-D2019\_\_57-DE  
Regu le 10/12/2019